



Le bienheureux Pie IX



Le pape Benoît XVI

L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

LE dogme de l'infailibilité pontificale, défini en 1870 par le Concile Vatican I, est le fondement dogmatique du combat de la Contre-Réforme catholique. En 1973, alors qu'il s'apprêtait à remettre au pape Paul VI, « par la grâce de Dieu et la loi de l'Église, juge souverain de tous les fidèles du Christ, sa plainte pour hérésie, schisme et scandale au sujet de notre frère dans la foi, le pape Paul VI », l'abbé de Nantes concluait son étude de ce dogme : « Ainsi donc, depuis 1870, le recours à l'infailibilité pontificale est l'ultime recours, institué par le Christ, aux crises doctrinales que traverse l'Église... et il n'y en a pas d'autre. » (*PROCÈS AU PAPE ? L'OPPOSITION AU PAPE EST-ELLE PARFOIS LÉGITIME ET SAINTE ?* CRC, n° 69, juin 1973.)

Les Pères de Vatican I et leurs contemporains n'ont fort probablement pas saisi toutes les implications de ce dogme, mais le fait est là : « Seule cette définition de l'infailibilité pontificale permet de proposer une solution non chimérique au cas du Pape hérétique, schismatique et scandaleux. Inaperçue d'abord, cette application du dogme en paraîtra peut-être un jour aux historiens la plus providentielle des justifications. »

Encore faut-il bien le comprendre... Reprenons donc cette étude.

UNE VÉRITÉ DE FOI LONGTEMPS INCONTESTÉE

Sous le pontificat du bienheureux Pie IX, commencé en 1846, l'Église a connu un renouveau et une expansion for-

midable dans le monde entier, mais au prix de luttes incessantes contre les principes de la Révolution, qui s'infiltraient même dans l'Église à la faveur du libéralisme.

En 1864, le *Syllabus* avait bien dressé la liste des erreurs modernes qu'il condamnait, mais ce document avait été largement contesté. C'est ce qui détermina Pie IX à convoquer un concile, qui devait s'ouvrir à Rome le 8 décembre 1869, pour débattre surtout des rapports de la foi et de la science et des rapports de l'Église avec la société moderne. Le Pape entendait obtenir ainsi une condamnation plus solennelle encore des erreurs modernes et, du même mouvement, la définition dogmatique de l'infailibilité pontificale afin que l'autorité du Successeur de Pierre soit reconnue sans conteste au sein de l'Église. Il fallait cela pour résister à la Révolution qui embrasait le monde et d'abord les pays de vieille chrétienté.

Remarquons bien que l'infailibilité pontificale était, avant même la définition du dogme, très largement acceptée dans l'Église, au même titre que l'infailibilité de celle-ci. « L'Église, en effet, en sa croyance unanime est infailible. En vertu de sa dignité d'Épouse du Christ, elle participe à sa connaissance infailible de la Vérité. Ce que tous les fidèles de l'Église croient ensemble, unanimement, comme de révélation divine, est infailiblement vrai. Pourquoi ? Parce que si toute l'Église, même à un seul moment de son histoire, était tout entière dans l'erreur, fût-ce sur un seul point dogmatique ou moral, l'Enfer l'aurait emporté à l'encontre des promesses du Christ. »

C'est ainsi, par exemple, que la foi en la virginité perpétuelle de Marie s'impose, même si elle n'a jamais été définie « parce que cette foi commune et ordinaire ne peut être rien d'autre que la vérité infaillible de la Révélation. Tel est le fondement large et assuré de notre foi, tel est le trésor de la Tradition dans lequel, comme l'a clairement exposé Gasser au Concile Vatican I, le Magistère puise tout son enseignement, ordinaire ou extraordinaire. Il n'y a d'infaillibilité du Pape ou du Concile que dans la mouvance de cette infaillibilité première de l'Église même. »

La vérité de l'infaillibilité du Successeur de Pierre repose sur deux paroles de Notre-Seigneur. La première est rapportée par saint Matthieu : « *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle.* » (Mt 16, 18) La seconde par saint Luc : « *Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas. Toi donc, quand tu seras revenu, affermis tes frères* » (Lc 22, 31).

Il est attesté que la volonté de Notre-Seigneur manifestée par ces textes a été reconnue par toute l'Église dès les premiers siècles : Pierre enseignant tous les fidèles, en vertu de son autorité suprême, doit, pour assurer à l'Église une absolue et constante indéfectibilité dans la foi, être lui-même, dans l'exercice de cette autorité, divinement préservé de toute possibilité d'erreur dans la foi. Ce qui signifie en réalité que son magistère suprême à l'égard de l'Église universelle doit être nécessairement infaillible.

Cette infaillibilité du successeur de Pierre va de pair avec sa primauté. L'abbé de Nantes l'a bien mis en valeur dans son étude des grandes crises de l'Église : dans les questions doctrinales contestées, c'est le jugement définitif du Pape qui, chaque fois, marque la victoire de l'orthodoxie sur l'hérésie.

Le Dictionnaire de théologie catholique donne la liste des Pères de l'Église dont les écrits affirment l'infaillibilité du Pape. Elle prouve que, pendant quatorze siècles, cette doctrine, bien avant sa définition, était admise dans toute l'Église. Tous considéraient « que la sainte et apostolique Église romaine, mère de toutes les Églises, n'a jamais dévié de la vraie foi apostolique, et qu'elle gardera intacte, jusqu'à la consommation des siècles, la règle de la foi chrétienne qu'elle a reçue de ses fondateurs ». D'où l'adage bien connu : « *Roma locuta est, causa finita est* », Rome a parlé, la cause est finie ; le débat est clos, dirions-nous aujourd'hui, car la vérité a triomphé.

LE GALLICANISME

Il faut attendre le 15^e siècle pour que des théologiens prétendent réduire le pouvoir administratif et doctrinal du Pape ; c'est le *gallicanisme*, ainsi nommé puisque c'est en France que cette théorie nouvelle se répand tout d'abord, à la faveur du grand schisme d'Occident et de la guerre de Cent ans. Inutile ici d'exposer le détail de cette histoire, l'important est de remarquer qu'il fut immédiatement combattu par d'autres théologiens.

Cette controverse permit un progrès dans la compréhension de la vérité déjà admise. En effet, les théologiens anti-gallicans démontrèrent que le Concile n'est pas supérieur au Pape, ni plus infaillible que lui, ni même infaillible comme lui, mais qu'il est infaillible *par* le Pape : c'est parce que le Concile est convoqué par lui et que celui-ci ratifie ses décisions que celles-ci deviennent infaillibles. Les déclarations dogmatiques du Souverain Pontife n'ont donc pas besoin d'être soumises à l'approbation du Concile pour être infaillibles, elles le sont d'elles-mêmes.

Et les prétentions gallicanes cessèrent... pour un temps. Au 17^e siècle, elles reparurent, mais sans lendemain grâce à Bossuet qui sut en détourner Louis XIV. En revanche, au siècle suivant et, plus gravement encore, après la Révolution, ces théories resurgirent avec plus de force. C'est qu'elles servaient admirablement les libéraux dans la mesure où elles leur permettaient de contester les censures romaines dont ils étaient l'objet.

Selon eux, seule l'Église constituée par les évêques réunis en Concile, est infaillible. Le Pape n'est que le président des évêques. Tout au plus lui reconnaissent-ils une infaillibilité lorsqu'il parle comme délégué des évêques et du Concile. Ce sont ces théories que le bienheureux Pie IX veut voir condamnées.

L'ŒUVRE DE VATICAN I

Les opposants aux libéraux, ceux qu'il est convenu d'appeler alors « ultramontains », sont donc infaillibilistes en doctrine. Malheureusement, certains d'entre eux le sont d'une manière si outrée qu'ils font du Pape une incarnation de Dieu, infaillible, impeccable, en tout et toujours.

Avant et pendant le Concile, gallicans-libéraux et ultramontains exagérés, vont multiplier les manœuvres dans l'espoir de faire prévaloir leurs thèses. Notre frère Pascal du Saint-Sacrement, dans les derniers chapitres du premier tome de sa biographie de Mgr Freppel, prend le soin d'en faire un exposé détaillé puisque l'évêque d'Angers jouera un rôle déterminant au Concile pour faire triompher la vérité : l'affirmation de l'infaillibilité, mais limitée. Les débats furent acharnés.

Contre les « ultramontains exagérés », il fallait affirmer qu'il est contraire à la vérité historique et dogmatique de prétendre que le Pape est infaillible en tout ce qu'il enseigne. L'abbé de Nantes le rappela dans la Contre-Réforme catholique de juin 1973, sous le titre « Le cas du Pape hérétique », en étudiant le cas des six papes dont l'enseignement ou l'attitude ont été jugés et condamnés comme hérétiques ou favorables à l'hérésie.

Contre les libéraux, qui masquaient leur opposition sur le fond en avançant simplement qu'il n'était pas *opportun* de faire cette définition au moment où l'on s'insurgeait contre l'Église dans de nombreux pays, il fallait démontrer que la définition s'imposait d'autant plus que cette vérité dogmatique était maintenant contestée.

Il fallait également démontrer que l'infaillibilité pontificale ne nuisait en rien à l'autorité des évêques, qui restent juges et témoins de la foi dans leur diocèse, et même dans l'Église universelle lorsque le Pape les réunit en Concile. Car la vénérable institution du Concile ne deviendrait pas inutile pour autant. Elle est moralement nécessaire pour illuminer d'un plus vif éclat le témoignage et la doctrine de la foi, pour confondre plus solennellement, plus efficacement les hérétiques et pour veiller plus utilement aux intérêts et aux besoins des Églises.

Mais le fond du débat restait la question des limites à l'infaillibilité. Autrement dit, puisqu'il est prouvé d'une part que ce n'est pas l'approbation au moins tacite de l'épiscopat ou de l'Église infaillible qui donne l'infaillibilité à un enseignement pontifical, et d'autre part que le Pape n'est pas toujours infaillible, dans quels cas l'est-il indiscutablement ?

LE DOGME

Finalement, le 13 juillet 1870, le Concile vota à une écrasante majorité le schéma sur l'infaillibilité. Le 18 juillet, lors de la dernière séance solennelle du Concile, le pape Pie IX promulgua le dogme de l'infaillibilité pontificale auquel tous les évêques durent se rallier, puisqu'il s'agissait bien de la vérité catholique fondée sur la Sainte Écriture et la Tradition. En voici le texte :

« C'est pourquoi nous attachant fidèlement à la tradition reçue dès le commencement de la foi chrétienne, pour la gloire de Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, avec l'approbation du sacré Concile, nous enseignons et nous définissons que **c'est un dogme révélé que quand il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire quand, s'acquittant de sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, le Pontife romain définit une doctrine, appartenant à la foi et aux mœurs, qui doit être tenue par l'Église universelle, il jouit, grâce à l'assistance divine qui lui a été promise dans le bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église soit munie dans la définition de la doctrine appartenant à la foi et aux mœurs. En conséquence, nous enseignons et nous définissons aussi que les définitions du Pontife romain sont irréfomables par elles-mêmes, non en vertu du consentement de l'Église.** Si quelqu'un a la présomption de contredire notre définition, ce qu'il plaise à Dieu d'empêcher, qu'il soit anathème. »

Désormais, il est donc clairement indiqué, de foi catholique révélée, que l'infaillibilité du Pape est restreinte ; restreinte dans son sujet qui est le Pape enseignant l'Église universelle en vertu de son pouvoir suprême ; restreinte dans son objet qui doit se rapporter à la foi et aux mœurs ; elle implique aussi une définition de ce que tous les fidèles sont obligés de croire ou de tenir ou de rejeter, assortie de l'anathème ou de l'excommunication prononcée à l'encontre de ceux qui refuseraient la vérité proclamée, afin que le caractère contraignant de l'acte pontifical soit patent.

Depuis 1870, le fidèle catholique sait donc quand il doit se soumettre inconditionnellement à l'enseignement du Souverain Pontife.

QUAND LE PAPE EST-IL INFAILLIBLE ?

Dans son *magistère ordinaire*, le Pape n'est infaillible que « lorsqu'il est en tout l'écho de la tradition unanime de l'Église. » À ce titre d'ailleurs, tout évêque, tout prêtre et même tout fidèle, qui ne fait que répéter ce que l'Église a toujours et universellement tenu pour certain, est infaillible. « Les uns, en écoutant et croyant la doctrine constante de l'Église, les autres en l'enseignant et en l'expliquant sans y rien mêler de nouveau ou de particulier, tous communient dans la certitude de l'Église. »

« En revanche, s'il advient que le Pape ou les évêques, même dans leur enseignement donné par eux en vertu de leurs fonctions, avec l'autorité de leur rang, en viennent à proférer quelque nouveauté ou quelque opinion discutée, pareille doctrine ne peut relever du magistère ordinaire. Elle ne présente alors aucune garantie d'infaillibilité. Et c'est la grande infirmité de ce magistère ordinaire de n'être pas séparé par une frontière nette et incontestable du royaume des opinions humaines. »

Ainsi, aujourd'hui, en est-il des actes du Concile Vatican II ou encore du Catéchisme de l'Église catholique. Malgré la solennité impressionnante de leur promulgation, les nouveautés doctrinales qui s'y trouvent ne peuvent se réclamer de l'autorité de la Tradition, ils ne relèvent donc en rien du magistère ordinaire.

Le *magistère extraordinaire* ou *solennel* ou encore *ex cathedra*, en revanche, est, de lui-même, strictement et pleinement infaillible. Et c'est une nécessité pour l'Église. S'il advient que sur tel point de doctrine la Tradition ne soit pas claire ni unanime, si une croyance commune est soudain contestée ou même rejetée par certains, alors ceux qui ont tout pouvoir pour conserver et défendre le dépôt de la Révélation seront amenés à dirimer le conflit, à trancher la question définitivement par une proclamation en forme indiscutable de la Vérité. L'assistance du Saint-Esprit leur est promise pour de telles décisions. C'est l'infaillibilité du Pape et du Concile, telle que définie en 1870.

FONDEMENT DU COMBAT DE LA CONTRE-RÉFORME CATHOLIQUE.

« Un tel charisme est stupéfiant, dit l'abbé de Nantes ; il fait de l'homme comme un Dieu, sûr d'être dans le vrai absolu ! C'est bien pourtant une vérité de notre foi, vécue depuis toujours et proclamée par le Concile du Vatican, désormais irréfomable. Il était nécessaire qu'il en soit ainsi. Ce recours à une infaillibilité de principe, signalée par la forme même de l'Acte déclarant la foi, est l'ultime solution aux crises doctrinales que traverse l'Église parce qu'il n'y a, dans de telles circonstances, d'autre solution que de croire sans plus rien examiner, ni discuter, du seul fait qu'il est sûr que *Rome a parlé*, que le Pape a parlé *ex cathedra*, que le

Concile a promulgué une constitution dogmatique accompagnée d'anathèmes. Alors, à coup sûr, c'est la Vérité. »

Ce dogme légitime donc tout le combat de notre Père. D'une part, il autorise la contestation des déclarations pontificales ou conciliaires, dans la mesure où elles sont des nouveautés et qu'elles n'ont pas les conditions requises pour être infaillibles. Tel est le cas, en particulier, du droit social à la liberté religieuse ou de l'œcuménisme conciliaire. D'autre part, il indique la voie à suivre pour sortir de la crise : faire appel au Pape infaillible du Pape faillible, autrement dit demander au Pape de juger infailliblement de son propre enseignement faillible ou de celui du concile.

LA CONFUSION ACTUELLE

Il n'empêche qu'aujourd'hui l'erreur des « ultramontains exagérés » est largement répandue dans le clergé et le peuple fidèle. Les *bons catholiques* considèrent pratiquement que le Souverain Pontife est toujours infaillible. On n'ose pas contester le Saint-Père. Cette position erronée est évidemment encouragée par nos papes modernes, en particulier par Jean-Paul II qui ne parlait jamais de *magistère ordinaire* ou *extraordinaire* mais de *magistère authentique*. Cette expression qui veut tout simplement dire que celui qui enseigne est le vrai pape, a cependant quelque chose de solennel qui impressionne les esprits et fait croire à son infaillibilité.

Mais, qu'un enseignement soit délivré par l'*authentique successeur de Pierre* ne le rend pas pour autant infaillible, nous venons de le prouver. Rome le sait bien, encore aujourd'hui. Nous en avons eu la preuve en août 1998, lors de la publication du motu proprio *Ad tuendam Fidem* par Jean-Paul II, qui ajoute au Code de droit canonique « des normes par lesquelles serait imposé expressément le devoir d'observer les vérités proposées de manière définitive par le Magistère de l'Église ». Désormais, les fidèles sont obligés de croire de foi divine les dogmes révélés, mais aussi de tenir définitivement de foi ecclésiastique les vérités catholiques enseignées par le Magistère ordinaire ou extraordinaire. Or, que ce soit dans le motu proprio ou dans la note doctrinale de la Congrégation pour la doctrine de la foi qui l'expliquait, aucune des grandes nouveautés proclamées par Vatican II et continuellement ressassées depuis, n'est mentionnée dans l'une ou l'autre catégorie. C'est dire que le pape Jean-Paul II savait bien que cet enseignement n'est pas infaillible ! Tout comme le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui, devenu Benoît XVI, n'a pas dû l'oublier.

LA CONTRE-RÉFORME CATHOLIQUE, AU SERVICE DE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE

Pour le moment, notre appel à l'infaillibilité pontificale pour sortir de l'apostasie actuelle qui ravage l'Église et le

monde, se heurte à la mauvaise volonté des Pontifes successifs. Ni Paul VI, ni Jean-Paul II, ni aujourd'hui encore Benoît XVI ne veulent avoir recours à ce pouvoir personnel. Pour deux raisons : la première tient à leur modernisme qui leur rend insupportable la proclamation d'une vérité de foi révélée objectivement ; la seconde est qu'ils savent bien que la nouveauté de leur enseignement, en rupture avec la Tradition de l'Église, l'empêche d'être proclamé infailliblement, Dieu les en empêcherait. Par principe, ils ne veulent donc pas juger l'abbé de Nantes car ils ne pourraient pas le faire sans se déjuger et condamner eux-mêmes !

Cependant, ce jugement infaillible arrivera bien un jour puisque Notre-Seigneur a promis que les portes de l'Enfer ne prévaudraient pas contre son Église ; en attendant, notre combat CRC, au service de l'Église, maintient l'infaillibilité de celle-ci.

En effet, les historiens seront obligés demain de constater que, même au temps de la grande apostasie annoncée dans les Évangiles, les Épîtres de saint Paul et l'Apocalypse, l'Église est restée infaillible. D'une part, si sa hiérarchie a certes enseigné l'hérésie, elle le fit hors de toute déclaration infaillible, et d'autre part, elle n'a jamais condamné doctrinalement le prêtre qui, seul, s'est dressé publiquement pour faire appel au Pape. Ce dernier avait toute l'autorité, tous les pouvoirs, tous les moyens pour excommunier et anéantir cet opposant, et il ne l'a pas fait ! C'est humainement inexplicable... Mais Dieu veille sur son Église infaillible !

Oui, Dieu a voulu le charisme de l'infaillibilité pontificale pour que la foi de l'Église ne défaille pas. Cependant, il a voulu que le Pontife ne puisse être contraint d'utiliser ce pouvoir... et, de ce fait, l'apostasie a transformé l'Église en « une ville à moitié en ruines ». Mais enfin, le Cœur Immaculé de Marie triomphera... du cœur du Saint-Père. Un jour viendra où, revenant de ses errements, celui-ci proclamera de nouveau infailliblement la foi catholique. Ce sera la renaissance. Prions beaucoup pour le Saint-Père.

SUR VOS AGENDAS

Du 3 au 5 mars, retraite phalangiste à l'école de l'Abbé de Nantes.

Les 6 et 7 mars, session phalangiste.

RÉUNIONS PHALANGISTES :

- le dimanche 7 mars, conférence d'actualités ;
- le dimanche 28 mars qui coïncidera avec la fête des Rameaux, nous nous préparerons à la Semaine Sainte : *Monsieur Dupont et la dévotion réparatrice à la Sainte Face*.